

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 15 septembre 2020

Le quinze septembre deux mil vingt, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué le neuf septembre deux mil vingt, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de son maire, Olivier Roziau. Les convocations ont été envoyées le dix septembre deux mil vingt.

Membres en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 13 Procurations : 2 Votants : 15.

Julien Bernou est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

Monsieur le maire propose **d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour** :

Vie sociale / Affaires sociales : Demande d'aide financière.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR
<p><u>Vote sur la tenue de la séance à huis clos ;</u> <u>Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2020 ;</u> <u>Compte rendu d'exercice des délégations du conseil municipal au maire ;</u> <u>Finances & RH / Scolaire & Périscolaire : Règlement intérieur restauration garderie 2020-2021 ; Tarifs service Périscolaire septembre à décembre 2020 ;</u> <u>Finances & RH : Décision modificative n° 2 ; Tableau des emplois au 1^{er} septembre 2020 ;</u> <u>Affaires générales / Appel d'offres : Désignation des membres communaux au sein du comité des achats (CDA) pour le groupement de commandes pour le marché de restauration scolaire ;</u> <u>Vie sociale / Vie associative : Protocoles sanitaires pour les utilisateurs de la salle Marie-Louise ;</u> <u>Convention d'utilisation de la salle Marie-Louise par les intervenants extérieurs ; Tarifs salle Marie-Louise ; Subvention aux associations ;</u> <u>Vie sociale / Affaires sociales : Demande d'aide financière ;</u> <u>Questions diverses.</u></p>

1. Vote sur la tenue de la séance à huis clos

Vu l'article L2121-18 du code général des collectivités publiques (CGCT) ;

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et les consignes en matière de santé publique destinées à assurer efficacement cette lutte ;

Vu l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, notamment les articles 9 et 10 ;

Vu la convocation du 9 septembre 2020 pour la présente réunion du conseil municipal précisant qu'elle se tiendra à huis clos ;

Considérant que les conditions ne sont pas réunies pour accueillir du public, quoiqu'en nombre limité, tout en permettant le respect des « mesures barrières » ;

Sur proposition d'Olivier Roziau, maire, et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents ou représentés décident, **par 13 voix pour** (Olivier Roziau, Odile Chabert, Raymond Nunez, Véronique Juste-Lapied, Laurence Etienne, Alexandra Foudon, Xavier Juste, Stéphane Malard, Julien Bernou, Marie Christine Rivaux, Hervé Louis, Sylvie Benoist-Zacharie, Dominique Barthe-Bougenaux [procuration à V. Juste-Lapied]) **et 2 voix contre** (Patrick Ceria et Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz [procuration à P. Ceria]), que la réunion de ce jour se déroule à huis clos.

Le procès-verbal de la réunion du trente juin deux mil vingt est adopté, **à l'unanimité**.

2. Compte rendu d'exercice des délégations du conseil municipal au maire

- 8 juillet 2020 : la signature des demandes de subvention pour les travaux sylvicoles sur les parcelles C et O de la forêt communale, sur une surface de 3,9 hectares, auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes (1 esplanade François Mitterrand - CS 20033 - 69269 Lyon cedex 02) et du département de l'Isère (BP 1096 - 38022 Grenoble cedex) ;
- 25 août 2020 : la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de Cinétoiles pour l'utilisation de l'accueil de loisirs sans hébergement intercommunal de Saint-Maximin (sis 254 route de La Mâ), avec la communauté de communes Le Grésivaudan (390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex).

Finances & RH / Scolaire & Périscolaire

3. Règlement intérieur du service Périscolaire 2020-2021

Alexandra Foudon présente le règlement intérieur du service Périscolaire pour l'année scolaire 2020-2021.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- approuve le règlement intérieur du service Périscolaire 2020-2021 ;
- charge le maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités afférentes.

4. Tarifs du service Périscolaire - septembre à décembre 2020

Odile Chabert présente les tarifs du service Périscolaire pour la période de septembre à décembre 2020 :

- garderie périscolaire : inchangé ;
- restauration scolaire : le tarif appliqué est celui du coût d'un repas facturé par la société Elixor, soit 3,11 € (élémentaire) et 3,02 € (maternelle) qui prévoit une augmentation de 7 % (+ 0,20 € par repas) pour la période de septembre 2020 à décembre 2020 (fin du marché public en cours) ;
- coût d'1,5 heure de garderie pendant la restauration scolaire : inchangé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve ces tarifs :

SAINT-MAXIMIN (38530) - TARIFS SERVICE PÉRISCOLAIRE septembre à décembre 2020						
Garderie périscolaire						
Gardes régulières (*) Coût de l'heure (de 7 h 30 à 8 h 30 et à partir de 16 h 30 jusqu'à 18 h 30)						
	500<QF	500<QF<700	700<QF<900	900<QF<1100	1100<QF<1400	QF>1400
1 enfant - de 7 ans	0.98 €	1.33 €	1.67 €	2.05 €	2.47 €	3.03 €
2 enfants - de 7 ans						
1 enfant famille monoparentale	0.80 €	1.07 €	1.35 €	1.65 €	1.98 €	2.43 €
1 enfant + de 7 ans						
2 enfants + de 7 ans						
ou 1 - de 7 ans et 1 + de 7 ans	0.71 €	0.94 €	1.17 €	1.46 €	1.75 €	2.14 €
2 enfants famille monoparentale						
3 enfants						
						3.75 €
						3.75 €
						3.75 €
(*) Garde régulière : fréquentation d'un enfant, à des jours fixés par avance au minimum d'un mois sur l'autre (démarche à effectuer le dernier jeudi du mois précédent).						
Gardes régulières (*) Coût de la demi-heure de 16 heures à 16 h 30						
	500<QF	500<QF<700	700<QF<900	900<QF<1100	1100<QF<1400	QF>1400
1 enfant - de 7 ans	0.49 €	0.66 €	0.84 €	1.02 €	1.24 €	1.51 €
2 enfants - de 7 ans						
1 enfant famille monoparentale	0.40 €	0.54 €	0.67 €	0.83 €	0.99 €	1.22 €
1 enfant + de 7 ans						
2 enfants + de 7 ans						
ou 1 - de 7 ans et 1 + de 7 ans	0.35 €	0.47 €	0.59 €	0.73 €	0.88 €	1.07 €
2 enfants famille monoparentale						
3 enfants						
						1.87 €
						1.87 €
						1.87 €
(*) Garde régulière : fréquentation d'un enfant, à des jours fixés par avance au minimum d'un mois sur l'autre (démarche à effectuer le dernier jeudi du mois précédent).						
Tout dépassement d'horaire entraîne une pénalité forfaitaire de 5,00 €/heure (cinq euros par heure).						
Restauration scolaire						
Enfant habitant à Saint-Maximin						
	500<QF	500<QF<700	700<QF<900	900<QF<1100	1100<QF<1400	QF>1400
Déjeuner primaire	3.11 €	3.11 €	3.11 €	3.11 €	3.11 €	3.11 €
1.5 heure de garde	0.99 €	1.27 €	1.56 €	1.88 €	2.24 €	2.71 €
Tarif cantine (garde + repas)	4.10 €	4.38 €	4.67 €	4.99 €	5.35 €	5.82 €
						3.11 €
						4.26 €
						7.37 €
En cas d'annulation d'une sortie scolaire, ou cas exceptionnel, il sera déduit le prix du repas facturé par le prestataire.						
Enfant n'habitant pas à Saint-Maximin						
	500<QF	500<QF<700	700<QF<900	900<QF<1100	1100<QF<1400	QF>1400
Déjeuner maternelle	3.02 €	3.02 €	3.02 €	3.02 €	3.02 €	3.02 €
1.5 heure de garde	0.99 €	1.27 €	1.56 €	1.88 €	2.24 €	2.71 €
Tarif cantine (garde + repas)	4.01 €	4.29 €	4.58 €	4.90 €	5.26 €	5.73 €
						3.02 €
						4.26 €
						7.28 €
En cas d'annulation d'une sortie scolaire, ou cas exceptionnel, il sera déduit le prix du repas facturé par le prestataire.						

Finances & RH**5. Décision modificative n° 2**

Odile Chabert expose au conseil municipal la nécessité de procéder à une régularisation de comptes du budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve les virements de comptes suivants :

<i>Désignation :</i>	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
DF 11/6064 Fournitures Administratives		400,00
DF 11/611 Contrats de prestations de services		8 920,00
DF 11/6135 Locations mobilières		245,00
DF 11/615231 Voirie		805,00
DF 11/6156 Maintenance [logiciel]	2 666,70	
DF 11/6184 Versement à organismes de formation		1 260,00
DF 11/6184 Versement à organismes de formation		420,00
DF 11/6288 Autres services extérieurs		700,00
DF 11/6231 Annonces et insertions		760,00
DF 11/6281 Concours divers (cotisations)		382,00
DF 12/6331 Versement de transport		150,00
DF 12/6411 Personnel titulaire		4 930,00
DF 12/6456 Cotisation FNC suppl.fam.		50,00
DF 12/6458 Cotisations autres organismes		1 030,00
DF 65/6531 Indemnités élus		6 920,00
DF 65/6533 Cotisations retraite élus		260,00
DF 65/6535 Formation élus		493,51
DF 022 Dépenses imprévues (section de fonctionnement)	2 559,30	
RF 13/6459 Remb.sur charges de Sécu.		166,00
RF 70/7083 Locations diverses(-immeub)		75,00
RF 73/7381 Taxe add. droits de mutation		21 134,00
RF 74/74834 Etat/compens.taxe fonc.		150,00
RF 74/74835 Etat/Comp. exonération taxe d'hab.		691,00
RF 77/773 Mandats annulés (exerc. antérieur)		283,51
DI 21/2158 Autres matériels & outillage		787,00
DI 20/2051 Concessions, droits similaires		1 310,00
DI 21/21534 Réseaux d'électrification	7 700,00	
DI 21/21538 Autres réseaux	2 440,00	
DI 23/2318 Autres immos corp. en cours		12 745,70
RI 10/10226 Taxe d'aménagement		4 702,70

6. Tableau des emplois au 1^{er} septembre 2020

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 12 décembre 2019 ;

Vu l'organigramme de la commune, au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant la nouvelle organisation du service Périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Compte tenu des mouvements de personnel intervenus au sein du service Péri-scolaire, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs communaux comme suit :

Grade	Cat.	Tps travail	Service	+	-	Solde
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	20,56 heures	Péri-scolaire		1	0
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	22,40 heures	Péri-scolaire	1		1
CDD droit public - Adjoint technique	C	25 heures	Péri-scolaire		1	0
CDD droit public - Adjoint technique	C	18,57 heures	Péri-scolaire	1		1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte le tableau des emplois de la collectivité récapitulant les postes existants au 1^{er} septembre 2020 :

Grade	Cat.	Tps travail	Service	Effectif
Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe	C	35 heures	Administratif	2
Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	C	35 heures	Technique	1
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	35 heures	Entretien	1
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	22,40 heures	Péri-scolaire	1
Adjoint technique	C	35 heures	Technique	2
Adjoint technique	C	17 h 30	Technique	1
Adjoint d'animation	C	23,41 heures	Péri-scolaire	1
Adjoint technique	C	20,56 heures	Péri-scolaire	vacant
CDD droit public - Adjoint technique	C	18,57 heures	Péri-scolaire	1
TOTAL				10

Affaires générales / Appel d'offres

7. Désignation des membres communaux au sein du comité des achats (CDA) pour le groupement de commandes pour le marché de restauration scolaire

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les communes de Barraux, Pontcharra et Saint-Maximin ont signé une convention de groupement de commandes en fin d'année 2019 pour la fourniture de repas pour la restauration scolaire des trois communes. La commune de Pontcharra est le coordonnateur de ce groupement de commandes.

L'article 5 de cette convention prévoit une commission technique, dénommée Comité des Achats (CDA), compétente pour les marchés passés en procédure non formalisées.

Pour mémoire, l'article 5 précise que « le CDA est composé :

- des représentants de la CAO du coordonnateur ;
- des techniciens concernés par le marché de la restauration scolaire de chaque membre du groupement ;
- des élus représentant les membres du groupement parmi leurs membres ayant voix délibérative ;
- la présidence du CDA est assurée par le Président de la CAO du coordonnateur. »

La composition de la commission est consignée soit dans les délibérations instaurant le groupement de commandes, soit dans les délibérations ultérieures. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- décide de recourir à un vote à main levée (article L2121-21 du code général des collectivités locales) ;
- désigne Olivier Roziou et Odile Chabert, membres de la CAO communale, comme élus représentant la commune au sein du CDA ayant voix délibérative ;
- désigne Bruno Mathon, secrétaire général, et Ghislaine Vair, référente Restauration scolaire du service Péri-scolaire, comme techniciens.

Vie sociale / Vie associative

8. Conventions « Protocole sanitaire » pour les utilisateurs de la salle Marie-Louise

Véronique Juste-Lapied indique que ces conventions précisent le protocole sanitaire à appliquer lors de la mise à disposition par la commune aux différents utilisateurs (associations, particuliers, intervenants extérieurs) de la salle Marie-Louise, en complément de la convention de location et du règlement intérieur en vigueur actuellement.

Dans le cadre de la réouverture des établissements de catégorie L en période d'épidémie de Covid-19 à compter du 2 juin 2020, les parties prenantes ont élaboré le protocole sanitaire relevant du document « Aide à la reprise d'activité et à la réouverture au public des salles de spectacles et des salles polyvalentes » élaboré par le ministère de la Culture.

Si ce protocole n'est pas appliqué, la mairie se décharge de toute responsabilité.

Ces conventions pourront être modifiées selon l'évolution du protocole sanitaire.

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- approuve les conventions « protocole sanitaire » avec les différents utilisateurs (associations, particuliers, intervenants extérieurs) de la salle Marie-Louise ;
- charge le maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités afférentes.

Marie Christine Rivaux ne prend pas part au vote ce qui porte à 12 le nombre de présents et à 14 celui des votants.

9. Convention d'utilisation de la salle Marie-Louise par les intervenants extérieurs

Véronique Juste-Lapied précise que les groupes de travail Vie associative et Jeunesse et Sports, en partenariat avec l'Association sportive de Saint-Maximin (ASSM), ont réorganisé les créneaux horaires d'occupation de la salle Marie-Louise pour offrir plus d'activités à destination des adultes mais aussi des jeunes.

Ainsi, en plus des cours de Yoga et Fitness habituels, des cours de dessin à destination des enfants et adolescents sont programmés les mercredis entre 17 heures et 19 heures (vingt-cinq séances de septembre 2020 à avril 2021 assurées par Brigitte Pace) et un stage découverte sport enfant est prévu durant la première semaine des vacances de la Toussaint (assuré par Tiffany Bouchet de l'association Oxyfit).

Nous recherchons encore un intervenant sportif pour créer des cours à destination des jeunes chaque mardi soir.

Véronique Juste-Lapied présente la convention d'utilisation de la salle Marie-Louise par les intervenants extérieurs.

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- approuve la convention d'utilisation de la salle Marie-Louise par les intervenants extérieurs ;
- charge le maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités afférentes.

10. Tarifs de location de la salle Marie-Louise

Compte tenu de l'occupation de la salle Marie-Louise par des intervenants extérieurs pour des activités artistique et sportive, Véronique Juste-Lapied précise qu'il convient de fixer le tarif de location de la salle.

Le conseil municipal adopte, **à l'unanimité**, les tarifs de location de la salle Marie-Louise pour les intervenants extérieurs comme suit :

- intervenant artistique de l'extérieur (cours hebdomadaires de dessin, peinture...): 20,00 € par participant par année scolaire. *Ce montant sera utilisé par l'intervenante afin d'acquérir du matériel pour les inscrits, sur présentation de facture, le solde étant reversé à la commune ;*
- intervenant activité sportive : gratuité pour le stage de Toussaint (expérimentation).

Marie Christine Rivaux prend à nouveau part au vote ce qui porte à 13 le nombre de présents et à 15 celui des votants.

11. Subvention aux associations communales (modification)

Véronique Juste-Lapied rappelle que les subventions aux associations ont été attribuées lors du conseil municipal du 6 mars 2020.

Une baisse de 50 € avait alors été décidée pour les associations communales.

Elle propose de rétablir le montant total de 300 € pour les associations communales et précise que les crédits sont déjà inscrits au BP 2020.

Le conseil municipal, **par 14 voix pour** (Olivier Roziau, Raymond Nunez, Véronique Juste-Lapied, Laurence Etienne, Alexandra Foudon, Xavier Juste, Stéphane Malard, Julien Bernou, Patrick Ceria, Marie Christine Rivaux, Hervé Louis, Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz [procuration à P. Ceria], Sylvie Benoist-Zacharie, Dominique Barthe-Bougenaux [procuration à V. Juste-Lapied]) **et 1 voix contre** (Odile Chabert) :

- annule les délibérations 20200306-09 et 20200306-10 ;

- modifie la délibération 20200306-12 pour l'ACCA (chasse) et le Club des Cygnes de la Tour ;
- fixe le montant des subventions communales comme suit :

Associations	Montant
ACCA (chasse)	300,00 €
Club des Cygnes de la Tour	300,00 €
Vivre à Saint-Maximin	300,00 €
Association sportive de Saint-Maximin	300,00 €.

Vie sociale / Affaires sociales

12. Demande d'aide financière

Par courrier du 17 juin 2020, les assistantes sociales ont adressé une demande d'aide financière pour Madame P L.

Il s'agit de difficultés financières pour le paiement de la facture de régularisation de consommation EDF à la suite de la panne de la chaudière et l'installation de convecteurs électriques en attendant d'avoir les moyens d'en financer une autre.

La proposition des assistantes sociales est que la commune aide à payer la facture à hauteur de 500 € (26 % du solde à régler).

En parallèle, la famille a été encouragée pour faire des démarches auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan afin de faire le point sur les aides possibles pour les changements de chaudière.

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- approuve le versement d'une aide financière exceptionnelle de 500,00 € sous la forme de virement en faveur d'EDF ;
- charge le maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités afférentes.

Questions diverses

- courrier du président du Syndicat intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie (SIBRECSA) pour proposition du nom du délégué communal à transmettre à la CCPG pour désignation ;
- réception de l'arrêté préfectoral 38-2020-08-13-013 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Saint-Maximin ;
- réception de la liste des membres de la commission communale des impôts directs (CCID) arrêtée par la DGFIP ;
- présentation de nouvelles commissions communautaires qui devraient être arrêtées lors du conseil communautaire du 21 septembre 2020 :
 - Agriculture et Forêt,
 - Aménagement, Habitat et Logement,
 - Culture et Patrimoine,
 - Déchets ménagers,
 - Environnement, Énergie et Innovation,
 - Économie, Développement industriel, Commerce, Artisanat et services,
 - Insertion, Emploi et Prévention jeunesse,
 - Solidarités et Lien social,
 - Sports et Loisirs,
 - Tourisme et Attractivité du territoire,
 - Déplacements et Mobilités,
 - Finances – à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune,
 - Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune ;
 - Conseil d'exploitation Régies Eau et Assainissement – un conseiller communautaire par commune ;
 - Conseil d'administration du collège Marcel-Chêne (Pontcharra) – un conseiller communautaire titulaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 22 h 50.

Olivier ROZIAU : présent

Julien BERNOU : présent

Odile CHABERT : présente

Patrick CERIA : présent

Raymond NUNEZ : présent

Marie Christine RIVAUX : présente

Véronique JUSTE-LAPIED : présente

Hervé LOUIS : présent

Laurence ETIENNE : présente

Jean-Marc BOUCHET-BERT-MANOZ :
absent, donne procuration à P. Ceria

Alexandra FODON : présente

Sylvie BENOIST-ZACHARIE : présente

Xavier JUSTE : présent

Dominique BARTHE-BOUGENAU :
absente, donne procuration à V. Juste-Lapied.

Stéphane MALARD : présent